



LOIN DES YEUX, LOIN DU COEUR

SOMMAIRE

**SEXÉ, DROITS AUTOCHTONES ET EXPLOITATION DES
RESSOURCES DANS LE NORD-EST DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE, CANADA**

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



Amnistie internationale est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de sympathisants qui font campagne pour un monde où les droits humains de chacun sont respectés.

Notre vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Indépendants de tout gouvernement, de toute idéologie politique de tout intérêt économique et de toute religion, nous sommes financés surtout par nos membres et les dons de particuliers.

© Amnistie internationale 2016
Sauf mention contraire, le contenu du présent document est couvert par une licence internationale 4.0 Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>
Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page des autorisations d'utilisation sur notre site Web : www.amnesty.org

Lorsque nous attribuons la propriété de matériels à un détenteur de droit d'auteur autre qu'Amnesty International, ces matériels ne sont pas régis par les conditions de la licence Creative Commons.

Publié pour la première fois en 2016
par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, UK

Index : AMR 20/5016/2016
Langue : Français

amnesty.org



Photo de couverture: Photo en gros plan qui montre le bandeau d'une femme, orné de perles par la l'artiste Della Owens de la première nation Saulteau. Della a raconté à Amnistie internationale que « traditionnellement, lors que quelqu'un n'était pas en bonne santé et les femmes se regroupaient pour perler, nous faisions une prière à chaque perle que nous tissions ». © Amnesty International



GLOSSAIRE

AUTOCHTONE

Le terme « autochtone » utilisé dans le présent rapport a la même signification que le terme « autochtone » cité dans la Loi constitutionnelle du Canada et désigne les Inuits; les nombreuses sociétés distinctes connues collectivement comme les Premières Nations, et les Métis, société distincte issue de la rencontre des cultures autochtones et européennes.

TRAITÉ N° 8

Entente formelle entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations, signée pour la première fois en Alberta en 1899 et étendue par la suite sur une superficie de 841 487 km², couvrant le nord-est de la Colombie-Britannique, le nord de l'Alberta, le nord-ouest de la Saskatchewan et le sud des Territoires du Nord-Ouest. Les Premières Nations relevant du Traité n° 8 en Colombie-Britannique comprennent les bandes de la rivière Blueberry, de la rivière Doig, de Fort Nelson, de la rivière Halfway, de la rivière Prophet, de Saulteau, et de West Moberly.

TRAVAILLEURS DE L'OMBRE

Travailleurs temporaires ou saisonniers qui viennent dans une région temporairement tout en conservant une résidence permanente ailleurs. Les travailleurs de l'ombre, en général, ne figurent pas dans les estimations de la population locale établies d'après recensement.¹

VIOLENCE SEXISTE

La violence sexiste désigne la violence exercée à l'encontre d'une personne en raison de son sexe, de son identité sexuelle ou de son expression sexuelle, ou parce qu'elle ne se conforme pas à des normes sexuelles restrictives. La violence sexiste contre les femmes est une violence qui est exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche les femmes démesurément.

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin et causant, ou pouvant causer, aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.²

¹ Affaires municipales de l'Alberta, *Municipal Census Manual : Requirements and Guidelines for Conducting a Municipal Census*, février 2015, p. 9, consultable à www.municipalaffairs.alberta.ca/documents/msb/2015-Municipal-Census-Manual.pdf

² *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes*, article premier.

SOMMAIRE

« Nous ne cherchons pas la sympathie, mais le public doit reconnaître qu'un désastre est en train de se produire. »

Norma Pyle, Blueberry River First Nations

L'exploitation intensive des ressources dans la région de la rivière de la Paix, dans le nord-est de la Colombie-Britannique (C.-B.), est un microcosme du secteur des ressources canadiennes. L'extraction de pétrole et de gaz, l'exploitation du charbon et l'aménagement hydroélectrique favorisent la croissance économique de la province et créent des emplois rémunérateurs qui attirent les travailleurs de tout le pays. En soutenant activement l'exploitation intensive dans le nord-est, les représentants des gouvernements fédéraux et provinciaux ont mis en valeur ces avantages, tout en négligeant en grande partie de graves - et parfois fatales - répercussions inattendues pour le bien-être et la sécurité qui ont eu une incidence démesurée sur la vie des peuples autochtones demeurant dans cette région, particulièrement des femmes et des filles autochtones.

Les statistiques gouvernementales démontrent que, au Canada, les femmes et les filles autochtones sont confrontées à des taux de violence bien plus élevés que toutes les autres femmes et les autres filles. Des récits de femmes et de fournisseurs de services de première ligne du nord-est de la C.-B. indiquent cependant que les menaces pesant sur sécurité des femmes et des filles autochtones sont encore plus graves dans cette région. Pour de nombreuses femmes et filles autochtones du nord-est, la violence familiale, la violence sur le lieu de travail et la violence commise par des connaissances et des inconnus sont tellement répandues qu'elles rentrent dans la norme. Amnistie internationale croit que le défaut de régler adéquatement les répercussions sociales inattendues de l'exploitation des ressources entraîne des risques pour les femmes et les filles autochtones.

Des salaires élevés pour les travailleurs du secteur des ressources arrivant nombreux, attirés vers la région, ont fait grimper les prix locaux des produits indispensables comme la nourriture et le logement. Cependant, tout le monde ne gagne pas de tels salaires. Ceux des femmes dans le nord-est sont en effet bien inférieurs à la moyenne de ceux des femmes au Canada. Cette situation a provoqué de fortes inégalités dans le nord-est. Il en résulte que les personnes qui ne bénéficient pas des salaires de ce secteur, en particulier les femmes et les filles autochtones, vivent dans des conditions financières précaires marquées par une insécurité liée à la nourriture et au logement.

L'insécurité financière vécue par un grand nombre dans le nord-est est un problème à part entière. Elle est, de plus, liée à une augmentation des risques de violence encourus par les femmes. La présence d'une très grande main-d'œuvre temporaire, jeune et essentiellement masculine accroît ce risque; il est en effet reconnu statistiquement que les hommes jeunes ont plus tendance à perpétrer des crimes violents. Ces problèmes sont encore aggravés par la toxicomanie et l'alcoolisme de certains travailleurs de ce secteur qui peuvent engendrer de la violence. La misogynie et les attitudes racistes à l'encontre des peuples autochtones, amplement ignorées dans la vie publique, font également courir aux femmes et aux filles autochtones plus de risques de violence.

Les femmes et les filles autochtones du nord-est de la C.-B. n'ont pas accès au soutien et aux services gouvernementaux qui permettraient de réduire ces risques. Les fournisseurs de services de première ligne qui aident les personnes marginalisées, comme celles qui fréquentent les refuges pour femmes et les banques alimentaires, décrivent une situation de crise permanente; les besoins dépassent les solutions. Amnistie internationale estime que les moyens utilisés pour faire respecter la loi dans le nord-est, notamment le nombre d'agents de la force publique ainsi que la formation et l'orientation qui leur sont dispensées, ne suffisent pas à répondre aux besoins urgents de la communauté.

Une entente unique prise avec le gouvernement provincial permet de transférer des fonds supplémentaires aux municipalités du nord-est de la C.-B. en vue de compenser les contraintes que représente le secteur

des ressources, comme les charges qui accablent l'infrastructure et les services sociaux à cause des nombreux travailleurs installés temporairement dans la région à la recherche d'un emploi dans le secteur des ressources. Toutefois, aucune évaluation exhaustive et systématique n'a été effectuée au sujet des besoins des communautés en infrastructure et en services sociaux dans le nord-est de la C.-B. Aucune évaluation précise n'a été effectuée non plus sur le volume réel de la « population de l'ombre » constituée les travailleurs temporaires.

Les traditions de la chasse, de la pêche, de la cueillette de baies et de plantes médicinales sont essentielles à l'identité culturelle de la Nation Danezaa, des Cris, des Métis et d'autres peuples autochtones du nord-est et sont indispensables à la santé et au bien-être de leurs communautés. Les anciens autochtones et les travailleurs sociaux décrivent la terre comme une source de guérison individuelle et collective. L'ampleur de l'exploitation des ressources dans le nord-est signifie que pour les peuples autochtones, dont les territoires traditionnels se situent au cœur du secteur des ressources, il reste à présent très peu de terres qui n'ont pas été encore affectées par l'expansion industrielle.

Les puits de pétrole et de gaz, les pipelines, les routes industrielles et autres aménagements ont fragmenté le paysage, détruit l'habitat essentiel à des espèces culturellement importantes comme les orignaux et les caribous, et contaminé les rivières et les cours d'eau. Le secteur des ressources a aussi provoqué une diminution de la faune causée par les chasseurs amateurs, dont les travailleurs du secteur eux-mêmes, qui ont pu accéder aux endroits sauvages par les routes industrielles. Un troisième barrage hydroélectrique important en cours de construction sur la rivière de la Paix menace de détruire une partie du petit nombre d'écosystèmes qui restent encore relativement intacts et accessibles sans restriction aux Premières Nations, en particulier aux jeunes et aux anciens.

Si les peuples autochtones ont pu négocier l'accès à des bénéfices particuliers provenant de l'exploitation des ressources, dont des contrats pour des entreprises communautaires, il se trouve qu'une partie des bénéfices bien plus importante profite à des peuples non autochtones ou sort de la région complètement. Parallèlement, les peuples autochtones supportent le lourd fardeau de l'exploitation des ressources sur leurs terres, dont la perte dramatique de l'accès à leurs territoires traditionnels et la transformation rapide de leur économie. Cette situation accentue la charge sociale des communautés déjà gravement affaiblies par des politiques gouvernementales discriminatoires du passé amplement ignorées.

Les préoccupations sur les possibles effets sociaux préjudiciables de l'exploitation des ressources dans le nord-est de la C.-B., longuement soulevées par les dirigeants et activistes autochtones, les représentants locaux, les chercheurs universitaires et le propre ministre de la Santé de la province, ont eu peu d'incidence sur la prise de décisions relatives à l'exploitation des ressources. Bien que les peuples autochtones soient de plus en plus capables de négocier des ententes relatives à des bénéfices concernant des projets approuvés par le gouvernement, ils ont peu de chances de se faire entendre quand ils estiment qu'un projet ne devrait pas être réalisé ou devrait être nettement modifié. Les gouvernements ont nié l'exigence de solliciter le consentement des autochtones sur les projets d'exploitation des ressources, en dépit des précédents juridiques nationaux indiquant le contraire et des obligations imposées par le droit international.

Les décisions sont prises projet par projet sans tenir compte des répercussions sociales cumulées à long terme, notamment sur les femmes et les filles autochtones. Les droits territoriaux des peuples autochtones garantis dans les traités historiques et inscrits dans la constitution canadienne ne sont pas intégrés de manière formelle dans les processus d'approbation. De plus, l'analyse des différentes répercussions de certaines initiatives sur les personnes de tout sexe, en particulier sur les femmes et les filles, qui est une exigence pour les projets concernant l'aide au développement international offerte par le gouvernement canadien, n'est pratiquement jamais considérée dans les prises de décisions nationales et ne l'a jamais été dans les décisions prises sur les projets réalisés dans le nord-est de la C.-B.

Le secteur des ressources est sujet à de fortes augmentations et s'inscrit dans l'ampleur et le rythme d'une activité nouvelle, touchée à la fois par des régimes de travail saisonnier et par des cycles à plus long terme dans l'économie globale. Les enjeux que cela crée pour une planification à long terme sont amplifiés par le désir des dirigeants élus de concentrer l'attention sur la promesse d'une croissance.

Les normes internationales relatives aux droits humains que le Canada s'est engagé à défendre impliquent que tous les paliers du gouvernement prennent toutes les mesures raisonnables pour garantir que les droits à la santé, aux moyens de subsistance, à la culture, à une existence exempte de violence et de discrimination sont respectés, protégés et satisfaits. Ces obligations imposent à tous les paliers du gouvernement le devoir de prendre de strictes précautions garantissant que leurs décisions et leurs actions

réduisent, au lieu d'augmenter, le risque de préjudice et de violations des droits humains. Ils doivent en particulier s'abstenir de prendre des mesures qui priveraient les gens de leurs droits humains, s'assurer que les particuliers et les sociétés ne violent pas ces droits, et prendre des mesures appropriées favorisant le respect de ces mêmes droits pour tous. L'exigence de « diligence raisonnable », soit la responsabilité de prendre toute précaution raisonnable pour éviter les violations des droits humains, revêt encore plus d'importance lorsque les actions des gouvernements précédents ont porté préjudice à des groupes ou à des particuliers ou les ont placés dans des situations où ils risquaient fortement de subir des violations des droits humains.

Lorsque les gouvernements du Canada prennent des décisions pouvant avoir une incidence sur les droits des peuples autochtones, ils doivent tenir compte des dommages durables causés par ces préjudices reflétant le rejet des droits territoriaux et les efforts déployés pour assimiler les sociétés autochtones. Il faut bien garder à l'esprit que, au Canada, les femmes et les filles autochtones sont confrontées à des taux de violence bien plus élevés que toutes les autres femmes et les autres filles.

Amnistie internationale recommande aux gouvernements fédéral et provinciaux de travailler avec les organisations des peuples autochtones et les fournisseurs de services de première ligne afin de maintenir ces garanties essentielles des droits humains dans le nord-est de la C.-B.

ACTIONS PUBLIQUES POSSIBLES

Les organisations des peuples autochtones, le gouvernement local, les fournisseurs de service et des chercheurs indépendants ont longuement soulevé de sérieuses préoccupations sur les répercussions sociales de l'exploitation des ressources à grande échelle dans le nord-est de la C.-B. Les tendances observées au cours des recherches menées par Amnistie internationale, soit l'affaiblissement des sociétés autochtones, la violence omniprésente contre les femmes et les filles autochtones, les effets des lacunes des services sociaux et autres pressions sociales, ont un caractère d'urgence parce que des particuliers, des familles et des sociétés subissent des pertes et des préjudices irréparables.

Amnistie internationale ne croit pas que ces préoccupations concernent seulement le nord-est de la C.-B. Les facteurs sous-jacents comme la persistance de la discrimination contre les peuples autochtones et leur exclusion continue des prises de décisions, le manque de ressources et la surcharge des services sociaux, la dynamique d'un secteur des ressources dépendant des travailleurs de l'ombre, sont aussi présents au sein d'autres communautés dans l'ensemble du Canada. Une résolution efficace des préoccupations de la communauté dans le nord-est pourrait servir d'exemple bien au-delà de la vallée de la rivière de la Paix.

Ces dernières années, on a constaté que l'attention du public envers la situation des peuples autochtones au Canada avait considérablement augmenté, particulièrement envers les niveaux critiques de violence dont sont victimes les femmes et les filles autochtones. Ce progrès, ainsi que le solide engagement que le gouvernement a pris d'établir de meilleures relations avec les peuples autochtones, pourrait donner aux gouvernements de nouvelles bonnes occasions de travailler avec des peuples autochtones en vue d'instaurer des solutions judicieuses et durables permettant d'assurer la sécurité des femmes et des filles autochtones ainsi que la santé et le bien-être des familles et des communautés autochtones.

Les récentes évolutions énoncées ci-dessous sont particulièrement pertinentes :

- L'engagement public du gouvernement fédéral d'honorer « l'esprit et l'objectif qui sous-tendent la relation scellée par traité »³ et de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies* sans conditions.
- L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui a été lancée en septembre 2016.
- La publication des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) et l'engagement du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux de mettre en œuvre ces profondes réformes.
- L'examen de la législation relative à l'évaluation environnementale fédérale, et des politiques de réglementation des ressources, qui a été amorcé récemment.
- La décision de janvier 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne qui affirmait clairement le devoir d'assurer l'égalité matérielle dans l'accès aux services du gouvernement⁴ et la reconnaissance dans le mandat de la ministre fédérale des Affaires autochtones du besoin d'un « financement suffisant, prévisible et continu » pour offrir des services aux Premières Nations.⁵

Beaucoup trop souvent, des questions très préoccupantes pour des habitants du nord-est de la C.-B., particulièrement les peuples autochtones sont restées « loin des yeux, loin du cœur » des décideurs ailleurs dans la province ou le pays. Il est essentiel que les gouvernements saisissent les occasions qui leur sont offertes de s'assurer que les droits des peuples autochtones du nord-est de la C.-B. sont respectés.

³ Discours du premier ministre Justin Trudeau à l'Assemblée extraordinaire des chefs de l'Assemblée des Premières Nations, 10 décembre 2015.

⁴ *Tribunal canadien des droits de la personne, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. v. procureur général du Canada (pour la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada)* (Index : 2016 CHRT 11), 5 mai 2016.

⁵ Premier ministre Justin Trudeau, « Lettre de mandat de la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada », 13 novembre 2015.

RECOMMANDATIONS

Le nord-est de la C.-B. est riche en ressources énergétiques, mais tandis que certains en retirent d'énormes avantages, d'autres se retrouvent encore plus marginalisés et plus pauvres. Les peuples autochtones, dont les terres et les ressources constituent la base de la richesse générée dans la région, ne peuvent jouer le rôle qui leur revient dans les prises de décisions et supportent un plus gros fardeau, dont la perte de leur culture et de leurs moyens de subsistance traditionnels. L'exploitation des ressources, en particulier le fait de dépendre de grands nombres de travailleurs saisonniers, amplifie les inégalités entre les peuples autochtones et non autochtones, entre les hommes et les femmes, affectant négativement l'accès des familles autochtones à la nourriture, au logement et aux services sociaux, et augmentant également les risques de violence. Le gouvernement n'a pas attribué suffisamment de ressources aux services qui permettraient de répondre à ces besoins.

Amnistie internationale appelle les autorités à mettre en œuvre les recommandations suivantes afin qu'elles se conforment aux obligations nationales et internationales relatives aux droits humains et protègent les droits des peuples autochtones dans la région :

AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Suspendre ou abroger immédiatement toutes les approbations et tous les permis liés à la construction du barrage du site C.
- Intégrer l'obligation relative au consentement préalable libre et éclairé à toutes les prises de décisions concernant l'exploitation de ressources susceptible de porter atteinte aux droits des peuples autochtones.
- Collaborer avec les peuples autochtones en vue de respecter l'engagement de donner suite à tous les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, notamment la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre pour la réconciliation.
- Exiger que les révisions et les approbations des projets d'exploitation des ressources, et d'autres processus de prises de décision et de programmation, soient étayés par une analyse exhaustive fondée sur les deux sexes, effectuée en consultant des organisations de défense des droits des femmes et des autochtones; une analyse intersectionnelle des répercussions particulières sur les femmes et les filles autochtones doit également être effectuée.
- Garantir que l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées mène à l'adoption d'un plan d'action national exhaustif sur la violence contre les femmes et les filles, assorti de mesures particulières visant à réduire les risques de violence liés à l'exploitation des ressources que les femmes et les filles encourent dans les communautés du Nord.
- S'assurer que parmi les unités d'information et de liaison pour les familles annoncées dans l'Enquête nationale, au moins une se situe dans le nord-est de la Colombie-Britannique
- Établir un centre d'excellence voué à l'application de la loi et à la justice dans le Nord, situé dans le nord-est de la C.-B., pour susciter une plus grande attention envers les préoccupations uniques relatives à la sécurité publique dans les communautés du Nord, pour reconnaître et promouvoir de meilleures pratiques, pour développer davantage d'expertise et d'aptitude parmi les agents de la force publique, les intervenants de services aux victimes, les procureurs publics et les autres personnes œuvrant dans le système d'application de la loi et de la justice.
- Établir un comité voué à application de la loi, composé de représentants de la communauté qui peuvent, dans des conditions respectant la confidentialité, examiner les dossiers importants traitant de la violence contre les femmes, des personnes disparues et d'autres affaires sensibles, afin que les victimes de crimes violents et les membres de leurs familles soient bien assurés que tous les dossiers ont été traités sans préjugés.

AU GOUVERNEMENT DU CANADA

- Mettre en place des moyens pour qu'un examen indépendant de police étudie les cas non élucidés de disparition et d'assassinat de femmes et des filles autochtones lorsqu'il y a lieu de croire que des préjugés ou d'autres facteurs ont pu entraîner une enquête biaisée.

- Collaborer avec les organisations des peuples autochtones afin de réaliser une réforme exhaustive de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012), et des lois et politiques connexes afin de garantir que dans les décisions futures relatives à l'exploitation des ressources :
 - Les peuples autochtones ont droit de parole lorsqu'il s'agit d'effectuer des évaluations impliquant leurs droits;
 - Les systèmes d'évaluation et de prise de décisions élaborés par les peuples autochtones eux-mêmes sont reconnus et soutenus;
 - Aucune décision prise ne soit contraire aux obligations juridiques du Canada envers les peuples autochtones, spécifiées dans les traités, dans la Constitution canadienne et dans le droit international relatif aux droits humains.
- Mettre en œuvre entièrement et immédiatement la décision du Tribunal canadien des droits de la personne sur la discrimination dans la prestation de services offerts aux enfants dans les réserves des Premières Nations.
- Travailier avec les peuples autochtones en vue d'assurer l'égalité matérielle dans l'accès à tous les services et programmes du gouvernement, notamment aux refuges pour femmes et aux autres programmes adaptés à la culture en vue de lutter contre la violence, de garantir la sécurité des femmes et des filles autochtones et d'aider les victimes de violence autochtones.

AU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Collaborer avec les peuples autochtones pour concrétiser un plan régional exhaustif d'utilisation des terres dans le nord-est de la C.-B., dans lequel le traité et les droits d'utilisation des terres autochtones seront effectivement protégés.
- Réaliser une évaluation sur les répercussions sociales cumulées des projets d'exploitation des ressources dans le nord-est de la C.-B., assortie de recommandations concrètes visant à atténuer les répercussions sociales préjudiciables associées à l'ampleur et à la nature de l'exploitation des ressources, notamment les répercussions particulières sur les femmes et les filles autochtones.
- Entreprendre une évaluation des besoins en infrastructure et en services dans le nord-est de la C.-B., accompagnée de recommandations répondant au besoin de programmes adaptés à culture et propres à chaque sexe pour les peuples autochtones, et à la nécessité d'une formation sur l'égalité des sexes et en compétence culturelle autochtone pour les fournisseurs de services de première ligne.
- Annuler les réductions de financement dans les services sociaux, notamment en ce qui concerne les protections fondées sur les droits et réformer les modèles de financement afin de garantir que les services d'aide sociale urgents et appropriés à la culture sont dotés d'un financement de base stable.
- Rétablir la commission des droits de la personne de la province et le ministère de l'Égalité des sexes.

À LA GRC

- Travailier avec le gouvernement provincial en vue de mettre en œuvre la recommandation de la Commission d'enquête sur les femmes disparues, selon laquelle il convient de reconnaître amplement le devoir de mettre en application la loi d'une manière qui soit conforme à l'obligation de respecter et de maintenir l'égalité des droits des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés.
- Élaborer et instaurer, conjointement avec les peuples autochtones, un solide programme de compétence en culture autochtone à l'attention de tous les agents de la force publique avant leur mutation dans les communautés du Nord.
- Augmenter les ressources policières afin de les adapter au volume réel de la population dans le nord-est de la C.-B., y compris les travailleurs de l'ombre.
- Réviser les politiques sur le personnel dans l'optique d'augmenter le nombre d'agents expérimentés travaillant dans le Nord.

AUX GOUVERNEMENTS LOCAUX DU NORD-EST DE LA C.-B.

- Élaborer un modèle de recensement local reflétant avec plus de précision le nombre de personnes bénéficiant de services dans la région, y compris les travailleurs temporaires ou saisonniers.
- Dispenser une formation en compétence culturelle autochtone et sur l'égalité des sexes aux employés municipaux.
- Travailier avec les Premières Nations voisines, avec les organisations des Premières Nations et des Métis, en vue d'élaborer des protocoles municipaux qui soulignent l'importance de l'histoire des Autochtones et des relations scellées par traité, reconnaissent ces relations et les font découvrir dans des endroits stratégiques, dans des publications et au cours d'événements officiels.

- Collaborer avec des fournisseurs de services de première ligne et d'autres défenseurs des droits des femmes en vue de mettre en œuvre un plan d'action local visant à prévenir et à régler la violence contre les femmes et les filles.

AU SECTEUR PRIVÉ

- Élaborer des codes de conduite à l'attention des employés en vue de régler les répercussions préjudiciables que peuvent avoir sur les communautés hôtes des actions et des comportements qui se sont manifestés en dehors des heures de travail et loin des lieux de travail.
- Soutenir la santé et le bien-être des employés en garantissant l'accès aux services de santé physique et mentale, notamment au traitement des toxicomanies, et autoriser des arrangements de travail qui permettront aux employés de bénéficier de ces services.
- Prendre des mesures pour diversifier la main-d'œuvre afin d'inclure davantage de femmes et de personnes autochtones, en facilitant les conditions de travail notamment grâce à des horaires flexibles et des services de garde d'enfants.
- Travailler avec les fournisseurs de services locaux afin de garantir que l'investissement des entreprises dans la communauté hôte tient compte des priorités et des besoins locaux, en prêtant une attention spéciale aux besoins particuliers et des femmes et des filles autochtones.
- Collaborer avec les gouvernements locaux et provinciaux afin de tenir un suivi précis du nombre de travailleurs temporaires ou saisonniers, de leur lieu d'habitation et des camps de travail.

**AMNISTIE INTERNATIONALE
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
POUR LES DROITS HUMAINS.
LORSQUE QUELQU'UN EST
VICTIME
D'UNE INJUSTICE
TOUT LE MONDE LE RESSENT.**

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS



accueil@amnistie.ca



1-800-565-9766

PARTICIPEZ À LA CONVERSATION



www.facebook.com/Amnistie.internationale.Canada.francophone



@AmnistieCa

LOIN DES YEUX, LOIN DU COEUR

SEXÉ, DROITS AUTOCHTONES ET EXPLOITATION DES RESSOURCES DANS LE NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, CANADA

Le nord-est de la C.-B., au Canada, est riche en ressources énergétiques, mais tandis que certains en retirent d'énormes avantages, d'autres se retrouvent encore plus marginalisés et plus pauvres. L'exploitation des ressources engendre de la violence et rend les gens plus vulnérables face à la violence. Le gouvernement n'a pas attribué suffisamment de ressources aux services qui permettraient de répondre à ces besoins. Les peuples autochtones, dont les terres et les ressources constituent la base de la richesse générée dans la région, ne peuvent jouer le rôle qui leur revient dans les prises de décisions et supportent un plus gros fardeau, dont des taux de violence démesurément élevés à l'encontre des femmes et des filles autochtones.

Index: AMR 20/5016/2016

Novembre 2016

Langue: Français

amnistie.ca